



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 30 juillet 2018

SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES À LA PJJ :

UN NOUVEL ÉTÉ MEURTRIER POUR LES DROITS DES PERSONNELS ?

Chaque fin d'année scolaire se pose à la PJJ la question des contractuel.le.s qui représentent près de 17% des effectifs dans tous les métiers et les corps (filière administrative et technique, sociale et éducative). Bien que le renouvellement des contrats soient soumis au cadre juridique du décret N°86 – 83 du 17 janvier 1986, la reconduction ou non des agents par l'administration reste peu lisible et équitable, même lorsque le besoin est motivé par la vacance de postes ou une activité importante du service.

Ainsi dans plusieurs territoires, les échelons hiérarchiques refusent d'appliquer la règle de l'ancienneté que nous avons toujours défendue lors des CCP. Cette mise en concurrence des professionnel.le.s est inacceptable et ne peut que conduire à une mise en cause des collectifs de travail. Localement, plusieurs mobilisations sont en cours pour obtenir des explications, exiger le respect des droits des agents, l'application de la règle de l'ancienneté et apporter leur solidarité aux collègues évincé.e.s !

Le SNPES-PJJ/FSU exige la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire avec l'administration pour examiner les conditions de renouvellements des contrats et ainsi garantir les droits de ces personnels à être traité.e.s avec équité, notamment pour leur permettre d'accéder au dispositif de concours interne ou spécifique. Ainsi, en 2019 sera organisé un concours à recrutement local pour la Guyane, département qui compte actuellement près de 47% d'ANT. Nous avons obtenu le principe de reconduction des contrats pour les ANT de ce territoire, afin qu'ils et elles puissent s'inscrire à ce concours.

La question de la rémunération des ANT reste également toujours prégnante. Le SNPES-PJJ/FSU a du intervenir à plusieurs reprises ces derniers mois pour obtenir le versement de plusieurs indemnités auxquelles ils et elles avaient droit (le Supplément Familial de Traitement et l'Indemnité de Résidence) mais que l'administration ne leur versait pas. Aujourd'hui encore, les contractuel.le.s continuent d'être payé.e.s sur la base d'une grille indiciaire qui ne prend pas en compte les revalorisations liées à l'application de PPCR et du NES. Ainsi un.e éducateur.trice est toujours rémunéré.e à l'indice 317 et non 333 (pour l'année 2017). Un tel écart reste inadmissible et crée une inégalité de traitement pour des collègues qui exercent les mêmes fonctions que les titulaires. **Nous exigeons que les nouveaux contrats pour les ANT se fassent sur la base de l'indice de « pied de corps » des grilles actuelles !**

Lors de l'audience du 31 juillet 2018 prochain sur la situation des psychologues contractuel.le.s, nous aborderons ces deux points et demanderons des engagements pour la rentrée prochaine.

Pour mieux connaître vos droits en matière de contrat et de renouvellements vous pouvez aller sur le lien suivant : <http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/antweb.pdf>.